

COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES
DEPARTEMENT DU CANTAL
PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

En application du nouvel article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme

1- Pièces administratives

PLU prescrit le 31 mars 2003
Approuvé le 20 septembre 2007

Modification n°1 approuvée le 8 septembre 2008
Modification n°2 approuvée le 21 juillet 2009

Modification simplifiée n°1 prescrite le 18 décembre 2017
Modification simplifiée n°1 approuvée le



SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAUDES-AIGUES

Par arrêté en date du 18 décembre 2017, le Président de Saint-Flour Communauté a décidé d'engager la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chaudes-Aigues dont l'objet porte sur la modification de l'article U12 relatif au stationnement des véhicules.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le projet de modification simplifié n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chaudes-Aigues sera tenu à la disposition du public, du lundi 16 avril au mardi 15 mai 2018, aux heures et jours d'ouverture :

- au siège de la Communauté de communes - Village d'Entreprises - Z.A du Rozier Coren - 15100 Saint-Flour,
- à la mairie de Chaudes-Aigues - place de la Mairie - 15110 Chaudes-Aigues

Le Président

Pierre JARLIER





DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° AG 2017-24

**Engageant la procédure de modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme de CHAUDES-AIGUES**

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et L103-3 et L103-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de Planèze ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Saint-Flour Margeride et Planèze dans lesquels sont précisées les compétences obligatoires et notamment la compétence Planification « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chaudes-Aigues en date du 20 septembre 2007 approuvant le PLU ;

Considérant que l'application de l'article U12 du règlement du PLU de Chaudes-Aigues relatif au stationnement des véhicules ne permet pas la réalisation de commerces dans le centre ancien ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif réuni le 18 décembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Chaudes-Aigues dont l'objet est de modifier l'article U12

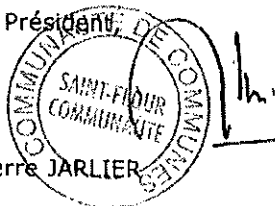
Article 2 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois,
- affichage à la mairie de Chaudes-Aigues pendant un mois.

Fait à Saint-Flour, le 18 décembre 2017

Le Président,

Pierre JARLIER



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication le

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20171218-ARAG-24-AR
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 18 DECEMBRE 2017**

DELIBERATION N°2017-352

Conseiller en exercice : 81 L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à dix-neuf
Présents : 49 heures, le Conseil communautaire s'est réuni en séance
Absent (s) excusé (s) : 24 ordinaire à la salle des Conférences du village d'entreprises,
Pouvoirs : 8 ZA du Rozler Coren à Saint-Flour, après convocation légale
Votants : 57 sous la Présidence de Monsieur Pierre JARLIER.

Présents

Daniel MIRAL, Jean-Louis CHADEFAX, Louis RAYNAL, Louis MANHÈS, Bernadette RESCHE, René MOLINES, René BRANDELY, Albert HUGON, Joseph BOUDOU, Patricia ROCHÈS, Guy MICHAUD, Pierre CHASSANG, Bernard COUDY, Martine CHAZARIN, Joël BRUN, Marina BESSE, Jean-Paul RESCHE, Céline CHARRIAUD, Jeanine RICHARD, Bernard MAURY, Annie ANDRIEUX, René PÉLISSIER, Philippe ÉCHALIER, Aline HUGONNET, Gérard DELPY, Pierre JARLIER, Martine GUIBERT, Sylvie CHADEL, Philippe DELORT, Jean-Pierre BERTHET, Mireille VICARD, Marie-Pierre DEVAUX, Claudette BRUGEROLLE, Hervé CARTAYRADE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ANTONY, Michel DURIOL, Bernard REMISE, Olivier REVERSAT, Bernard CHAMBARON, Éric GOMESSE, Marie-Claire TOURRETTE, Bruno PARAN, Jean-Claude CHASTANG, Gérard MOULIADE, Laurent JULIEN, Jean-Marc BOUDOU, Gérard SALAT.

Titulaires absents et excusés

Michel ROUFFIAC, André ANGELVY, Pascal POUDEVIGNE, Christian GENDRE, Louis NAVECH, Richard BONAL, André JUGIEU, Sylvie PORTAL, Robert BOUDON, Louis PÉCHAUD, Gérard BONIFACIE, Jean-Marie MÉZANGE, Joël LABORIE, Jean-Pierre ESTAMPE, Louis GALTIER, Vital GENDRE, Pierre SEGUIS, Jean-Luc FAURE, Nicolas CUSSAC, Véronique TALON, Gilbert CHEVALIER, Nadine DUFOUR, Christophe VIDAL, Joël LAGLOIRE.

Pouvoirs

Thierry ANGLADE donne pouvoir à Céline CHARRIAUD
Michel SEYT donne pouvoir à Pierre JARLIER
Marguerite TARRISSON donne pouvoir à Sylvie CHADEL
Hélène FLORIS GRÉCO donne pouvoir à Marie-Pierre DEVAUX
Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à Claudette BRUGEROLLE
Jean-Victor PECOUL donne pouvoir à Jean-Pierre BERTHET
Jean-Paul BLANQUET donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU
Erick CHASTANG donne pouvoir à Philippe DELORT

Monsieur Olivier REVERSAT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26 décembre 2017 et que la convocation avait été faite le 12 décembre 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAUDES-AIGUES
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

RAPPORTEUR : Pierre JARLIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20171218-DELIB2017-352- DE Date de télétransmission : 20/12/2017 Date de réception préfecture : 20/12/2017
--

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et L103-3 et L103-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaquès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de Planèze ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Pays de Caldaquès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Saint-Flour Margeride et Planèze dans lesquels sont précisées les compétences obligatoires et notamment la compétence Planification « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chaudes-Aigues en date du 20 septembre 2007 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président n°2017-24 en date du 18 décembre 2017 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Chaudes-Aigues ;

Précisant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif réuni le 18 décembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DEFINIT** les modalités de mise à disposition du public telles que détaillées ci-après :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les locaux de la mairie de CHAUDES-AIGUES et dans les locaux de SAINT-FLOUR COMMUNAUTE aux jours et heures d'ouverture au public.
- Un registre sera ouvert sur chaque site afin de recueillir les observations du public.

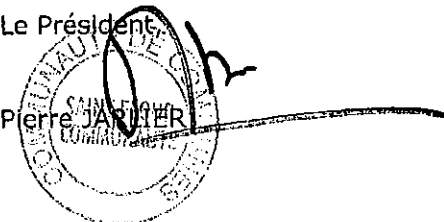
POUR : 57 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait conforme au registre

Le Président,

Pierre JARDIER



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20171218-DELIB2017-352-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017